

Période d'adhésion à l'assurance collective au Canada pour 2025

Foire aux questions

Choisissez votre couverture d'assurance pour 2025 du 4 au 22 novembre 2024.

1. Quelles sont les nouveautés du régime d'assurance collective au Canada pour 2024?

Les options actuelles de couverture et le régime demeurent inchangés pour l'an prochain.

Pour 2025, AECOM continuera d'offrir le module A sans frais aux employés. Pour les modules B et C, les montants des cotisations bimensuelles augmenteront légèrement après avoir stagné au cours des six dernières années.

	Cotisations bimensuelles des employés pour les modules de soins de santé en 2025		
	Module A	Module B	Module C
Employé seulement	0 \$	17,04 \$	34,81 \$
Employé + 1 personne à charge	0 \$	34,44 \$	66,16 \$
Employé + 2 personnes à charge ou plus	0 \$	45,68 \$	85,73 \$

Les retenues sur la paie demeureront également identiques pour les autres assurances, sauf pour l'assurance invalidité de courte durée (ICD), dont les coûts diminueront pour une troisième année consécutive.

Vous obtiendrez tous les coûts pour 2025 lorsque vous vous inscrirez en ligne à compter du 4 novembre.

2. La procédure d'adhésion change-t-elle?

Vous devrez passer par le même site Web d'adhésion du Centre d'assurance collective d'AECOM pour adhérer. Vous pourrez y accéder par l'intermédiaire de **l'authentification unique d'Okta**, si vous avez déjà un compte du Centre d'assurance collective d'AECOM.

Si vous n'avez pas de compte du Centre d'assurance collective d'AECOM ou si vous préférez accéder au site Web d'adhésion avec votre code d'accès et le mot de passe de votre compte, vous pouvez vous rendre au **[AECOMBenefitsOnline.com](https://www.aecombenefits.com)**. Vous trouverez votre code d'accès sur votre carte de la Sun Life. Votre code d'accès est votre identifiant Workday, que vous pouvez également trouver en ouvrant une session dans Écosystème (Mes liens/menu déroulant des applications > lien Workday > page du profil). Si vous avez besoin d'aide pour trouver votre code d'accès après avoir suivi ces étapes, vous pouvez soumettre un billet par l'entremise du Centre de services aux employés (le lien figure sur la page principale d'Écosystème).

3. Qu'arrivera-t-il si je n'effectue aucun changement pendant la période d'adhésion à l'assurance collective?

Si vous n'adhérez pas avant 23 h 59, heure de l'Est, le 22 novembre, les options d'assurance collective que vous aviez en 2024 se poursuivront en 2025, et votre allocation de dépense sera automatiquement versée dans votre compte gestion-santé (vous ne pourrez effectuer aucune modification à cet effet après le 22 novembre). La période d'adhésion à l'assurance collective est un excellent moment pour revoir votre choix de couverture (et pour examiner et mettre à jour les renseignements relatifs à vos bénéficiaires), mais vous restez assuré même si vous n'en profitez pas. Vous obtenez alors la couverture par défaut suivante :

Assurance	Couverture par défaut pour 2025
Soins de santé (médicaux et dentaires)	Vous conserverez le même module de soins de santé qu'actuellement (y compris les services de télésanté), aux tarifs de 2025. Si vous habitez au Québec et avez renoncé à l'assurance médicale et dentaire, cette renonciation reste en vigueur.
Compte gestion-santé et compte de dépenses personnel	La contribution annuelle au compte de dépenses sera versée par défaut dans le CGS.
Assurance vie de base et assurance D et MA	Une (1) fois le salaire annuel, arrondi à la tranche de 1 000 \$ supérieure (si votre salaire correspond déjà à un multiple de 1 000 \$, votre couverture ne sera pas arrondie à la tranche de 1 000 \$ supérieure).
Assurance vie facultative	La même qu'actuellement
Assurance accident pour voyage d'affaires	Quatre (4) fois le salaire annuel, arrondi à la tranche de 1 000 \$ supérieure, si elle ne correspond pas déjà à un multiple de 1 000 \$ (aucune adhésion requise).
Assurance invalidité de courte durée	La même qu'actuellement, mais avec les primes pour 2025 (qui sont plus basses que celles de 2024).
Assurance invalidité de longue durée	La même qu'actuellement
Assurance contre les maladies graves	La même qu'actuellement
Avantages facultatifs (assurance habitation, automobile, pour animaux de compagnie et pour le rétablissement de l'identité)	Vous pouvez adhérer à ces assurances à tout moment de l'année. Vous conservez le même choix des garanties qu'actuellement.
Autres avantages (PAE, soutien numérique en santé mentale sur demande, etc.)	Les mêmes qu'actuellement, et vous n'avez rien à faire pour y adhérer.

4. Pourquoi devrais-je examiner et mettre à jour les renseignements relatifs à mes bénéficiaires?

L'une des meilleures façons de protéger votre mieux-être financier consiste à désigner vos bénéficiaires, c.-à-d. les personnes qui recevront vos prestations si vous décédez. Vous pouvez modifier vos bénéficiaires en tout temps; en fait, il est toujours bon d'examiner et de mettre à jour les renseignements relatifs à vos bénéficiaires pour veiller à ce qu'ils soient exacts et à jour. Si vous décédez et n'avez désigné aucun bénéficiaire ou si les renseignements relatifs à vos bénéficiaires sont inexacts, cela pourrait retarder considérablement le versement des prestations (ou empêcher tout versement) pendant une période très éprouvante pour vos proches. Vous pouvez changer vos choix de bénéficiaires pour les assurances vie et D et MA sur le site Web du Centre d'assurance collective d'AECOM. Apprenez-en davantage sur [la mise à jour de vos bénéficiaires](#).

5. Qu'en est-il des nouveaux employés?

Si vous commencez un emploi chez AECOM entre le 22 novembre et le 31 décembre 2024, vous devrez adhérer à deux reprises :

- Dans les 31 jours suivant votre date d'embauche pour choisir vos avantages sociaux pour 2024. Votre couverture sera rétroactive à votre date d'embauche.
- Tout de suite après, on vous invitera à choisir votre couverture d'assurance collective pour 2025, et vous n'aurez qu'une journée pour le faire.

Il sera impossible d'adhérer entre le 19 décembre 2024 et le 1^{er} janvier 2025. Les nouveaux employés qui n'ont pas eu l'occasion d'adhérer avant le 20 décembre pourront le faire à compter du 2 janvier 2025, et choisir leur couverture à la fois pour 2024 et 2025.